



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le mardi 4 octobre 2022 à 20 h 00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt et Julie Vadeboncoeur ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Est absente: Madame Anne-Sylvie Forney, conseillère.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, la directrice des loisirs madame Odile Gauvin et l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon ainsi que quatre (4) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal
 - 2.2.1. Séance ordinaire du 6 septembre 2022
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Offre de services de Vox Avocats - Renouvellement 2023 pour les consultations générales
 - 2.6. Désignation du responsable de l'organisation en matière de protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information
 - 2.7. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 2.8. Nomination de Yannick Gagnon à titre de greffière-trésorière adjointe
 - 2.9. Approbation de la programmation du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
 - 2.10. Remplacement du maire à la séance du conseil de la MRC du Haut-Richelieu
 - 2.11. Félicitations à madame Audrey Bogemans, députée élue dans Iberville
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
 - 3.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
 - 3.3. Don à l'Association des pompiers de Saint-Alexandre
 - 3.4. Vandalisme à proximité de l'école de Saint-Alexandre
4. TRANSPORT
 - 4.1. Demande de renouvellement des droits de passage - Véhicules hors route
 - 4.2. Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE
5. HYGIÈNE DU MILIEU
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. Adoption de modifications au deuxième projet de règlement 22-397, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport
 - 8.2. Octroi de contrat - Éclairage de la butte à glisser
 - 8.3. Participation au Comité rural sur la santé et la qualité de vie (CRSQV)
 - 8.4. Participation au projet des espaces éphémères du CRSQV
 - 8.5. Demande d'aide financière - Fonds En Montérégie, on bouge!
 - 8.6. Demande d'aide financière - Fonds En Montérégie, on bouge! - CRSQV
 - 8.7. Demande d'aide financière - Marché de Noël de l'école de Saint-Alexandre
9. RETOUR DES COMITÉS
10. AFFAIRES DIVERSES
11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 20 h 00.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Trois questions ont été posées aux membres du conseil.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-10-192

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoption du procès-verbal

22-10-193

Séance ordinaire du 6 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

22-10-194

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur;

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 979 968,87 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4528 à 4560	pour	603 258,93 \$
Chèques fournisseurs	82977 à 83045	pour	323 118,95 \$
Rémunération	502710 à 502784	pour	53 590,99 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de septembre 2022, totalisant une (1) plainte, est déposé devant le conseil.

22-10-195

Offre de services de Vox Avocats - Renouvellement 2023 pour les consultations générales

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter l'offre de services de VOX Avocats pour le service de consultations générales à taux forfaitaire - réserve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 au montant de 574.88\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

22-10-196

Désignation du responsable de l'organisation en matière de protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, le maire est d'office le responsable en matière d'accès à l'information et en protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable doit notamment traiter les demandes d'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs opérationnels, il serait préférable de déléguer les fonctions de responsable de l'accès à l'information et en protection des renseignements personnels au premier fonctionnaire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu de désigner le directeur général et greffier-trésorier comme étant le responsable de la Municipalité de Saint-Alexandre en matière d'accès à l'information et en protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité

22-10-197

Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la *Loi sur l'accès*) ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Alexandre doit constituer un tel comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Alexandre :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;
- de la personne responsable de la gestion du calendrier de conservation de la municipalité ;
- du maire

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Alexandre dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Alexandre de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

22-10-198

Nomination de Yannick Gagnon à titre de greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Perras quittera prochainement ses fonctions de greffière-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une personne afin de pouvoir la remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE madame Yannick Gagnon a les qualifications requises pour occuper la fonction et qu'elle a reçu la formation appropriée dans les derniers mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

DE nommer madame Yannick Gagnon à titre de greffière-trésorière adjointe à compter du 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

22-10-199

Approbation de la programmation du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes

sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

22-10-200

Remplacement du maire à la séance du conseil de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le maire de Saint-Alexandre sera absent pour la période du 8 octobre au 23 octobre ;

CONSIDÉRANT QU'une séance régulière de la MRC du Haut-Richelieu aura lieu le 12 octobre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le maire ne pourra pas participer à ladite rencontre et qu'il y a lieu de le remplacer ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut désigner un remplaçant au conseil de la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de nommer monsieur Jean-François Berthiaume comme représentant de Saint-Alexandre et de lui permettre de siéger à la séance régulière de la MRC du Haut-Richelieu du 12 octobre prochain en remplacement du maire de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

22-10-201

Félicitations à madame Audrey Bogemans, députée élue dans Iberville

CONSIDÉRANT QUE des élections générales provinciales ont eu lieu le 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Bogemans a été élue députée de la circonscription d'Iberville avec 53,15% des voix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

DE féliciter madame Audrey Bogemans pour son élection à titre de députée de la circonscription d'Iberville ;

QUE le conseil municipal exprime son souhait de travailler en collaboration avec la nouvelle députée élue sur les projets municipaux.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de septembre 2022 représentant les sorties suivantes:

- 4 appels incendies;
- 5 appels premiers répondants.

22-10-202

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I, de douze (12) pompiers pour le programme Pompier II, de trois (3) pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe, quatre (4) pompiers pour le programme Désincarcération, vingt-quatre (24) pompiers pour le programme Véhicule électrique et hybride et trois (3) pompiers pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

22-10-203

Don à l'Association des pompiers de Saint-Alexandre

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre fasse un don de 1 500 \$ à l'Association des pompiers de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

22-10-204

Vandalisme à proximité de l'école de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE la cour d'école de Saint-Alexandre est fréquentée après les heures d'activité régulières de l'école ;

CONSIDÉRANT QUE certains jeunes en profitent pour faire des activités interdites dans une cour d'école comme fumer ou boire ;

CONSIDÉRANT QUE des morceaux de verre ont été retrouvés dans le paillis et que des enfants se sont blessés ;

CONSIDÉRANT QUE des voisins ont appelé les services policiers, mais qu'aucune intervention à ce sujet n'a été rapportée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :

DE demander à la Sûreté du Québec d'intervenir et d'agir afin que ce type de comportements cesse ;

DE transmettre une copie de la résolution à la Sûreté du Québec et la direction de l'école de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

4. **TRANSPORT**

22-10-205

Demande de renouvellement des droits de passage - Véhicules hors route

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accepter le renouvellement de circulation des véhicules hors route (VHR) du Club Riverain V.T.T. sur le rang Saint-Joachim pour la saison 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité

22-10-206

Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre approuve les dépenses d'un montant de 27 273 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de septembre 2022, émis par monsieur Maxime Zniber, inspecteur, et madame Louise Nadeau, inspectrice, totalisant vingt et un (21) permis est déposé au conseil.

22-10-207

Adoption de modifications au deuxième projet de règlement 22-397, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le *Règlement de zonage numéro 20-366* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est régie par la *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 20-366* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'autoriser et d'encadrer les garderies pour chiens sur son territoire;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022;

ATTENDU QU'un premier de projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier de projet de règlement a été tenue le 6 septembre 2022;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre désire apporter des modifications au deuxième projet de règlement à la suite des commentaires reçus lors de la consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

D'adopter les modifications au deuxième projet de règlement 22-397, *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens* ;

DE demander au directeur général et greffier-trésorier d'effectuer le processus d'approbation auprès des personnes habiles à voter.

Le vote est demandé par le conseiller Stéphane Vézina:

	Pour	Contre
Julie Vadeboncoeur	x	
Stéphane Vézina		x
Florent Raymond	x	
Marie-Eve Denicourt	x	
Jean-François Berthiaume	x	

Le maire Yves Barrette ne se prononce pas.

Pour: 4 votes Contre: 1 vote

Adoptée à majorité

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications présenté par madame Odile Gauvin, directrice aux loisirs.

22-10-208

Octroi de contrat - Éclairage de la butte à glisser

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entreprend la construction d'une butte à glisser ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a mandaté le firme Shellex pour la réalisation des plans et devis en électricité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une recherche de prix auprès de six fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été reçues dans les délais impartis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'octroyer le mandat pour l'éclairage de la butte à glisser à Seney Électrique Inc. pour un montant de 62 323.40\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-10-209

Participation au Comité rural sur la santé et la qualité de vie (CRSQV)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre participe aux rencontres du Comité rural en santé et en qualité de vie (CRSQV) et qu'elle entend continuer à participer à celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-01-09 mentionnait que la Municipalité de Saint-Alexandre délègue madame Anne Tremblay afin de participer aux rencontres du CRSQV ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui participent aux rencontres du CRSQV varient en fonction de leur disponibilité et des sujets abordés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre continue d'appuyer l'existence du CRSQV ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre délègue une ressource municipale pour participer aux rencontres du CRSQV.

Adoptée à l'unanimité

22-10-210

Participation au projet des espaces éphémères du CRSQV

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre avait manifesté son intérêt à participer au projet des Espaces publics éphémères initié par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour ce projet a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que le projet est toujours intéressant afin de favoriser le développement social pour notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre exprime son intérêt à poursuivre son projet ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, municipalité porteuse du projet au nom du CRSQV.

Adoptée à l'unanimité

22-10-211

Demande d'aide financière - Fonds En Montérégie, on bouge!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'autoriser madame Odile Gauvin à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre et à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

22-10-212

Demande d'aide financière - Fonds En Montérégie, on bouge! - CRSQV

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre participe aux rencontres du Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) ;

CONSIDÉRANT QUE le CRSQV compte déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *En Montérégie, on bouge!* afin d'organiser une activité d'initiation au vélo à pneus surdimensionnés (*fat bike*) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu déposera la demande d'aide financière au nom du CRSQV ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre approuve le projet et désire recevoir l'activité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière couvrirait les frais de service du fournisseur et la publicité de l'activité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'occuperait des taxes ainsi que des frais accessoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

D'approuver le projet proposé par le CRSQV ;

D'approuver le dépôt de l'aide financière par la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour le projet ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre paiera les taxes et les frais accessoires pour l'activité qui sera tenue sur son territoire ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, municipalité responsable du dépôt de la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

22-10-213

Demande d'aide financière - Marché de Noël de l'école de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE l'OPP de l'école de Saint-Alexandre organisera un marché de Noël le 3 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE l'OPP de l'école de Saint-Alexandre a transmis une lettre au conseil municipal de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette lettre, une demande de contribution financière pour l'événement est déposée au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre octroie une aide financière de 2 000\$ à l'OPP de Saint-Alexandre ;

QUE le premier versement de 1 000\$ soit versé immédiatement ;

QUE le deuxième versement de 1 000\$ soit versé lorsqu'une reddition de comptes sera déposée et acceptée par le greffier de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9. **RETOUR DES COMITÉS**

Aucun comité ne s'est rencontré durant le mois de septembre.

10. **AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse

11. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de septembre 2022.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux questions ont été posées aux membres du conseil.

22-10-214

13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 27.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire